Association Onusienne Pour La Savoie

A l'attention personnelle de Son Excellence Monsieur Ban Ki-Moon
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Siège de l'ONU
New York, NY 10017
USA

Chambéry, capitale de la Savoie, le 31 mars 2010

Votre Excellence,

Au nom de la Savoie, de Nice et de leurs Peuples millénaires ;

Je me permets très solennellement d'attirer votre attention sur la situation juridique, politique et institutionnelle exceptionnelle et problématique de la Savoie et de Nice au regard notamment : des articles 1er et 102 de la Charte de l'ONU, de la Résolution 55/146 adoptée par l'Assemblée générale proclamant 2010 année phare de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et surtout du Traité de Paix de Paris du 10 Février 1947.

Par courrier officiel en date du 15 décembre 2009, Mme Annebeth ROSENBOOM, en sa qualité de Chef de la Section des traités, a en effet attesté du non enregistrement du Traité d'annexion de la Savoie et de Nice signé à Turin le 24 mars 1860, en violation grave et flagrante de l'article 44 §2 et §3 du Traité du 10 février 1947 dont la France en sa double qualité de signataire et de dépositaire a procédé à l'enregistrement auprès du Secrétariat général de l'ONU en date du 15 mars 1950 sous le n°I-747.

Copie de cette réponse négative officielle de la Section des traités a été adressée le 24 mars 2010 par Messieurs Jean de PINGON et Alain ROULLIER-LAURENS (Vice Président et Président de la Ligue Niçoise) aux Ambassadeurs et représentations en Suisse des Puissances signataires du Traité de paix du 10 février 1947 conclu entre l'Australie, la Belgique, la Biélorussie, le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Ukraine, l'U.R.S.S., l'Union sud-africaine, la Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Il a ainsi d'ores et déjà été officiellement demandé à 21 Ambassadeurs à Genève d'informer leurs pays de la découverte de cette omission volontaire d'enregistrement par la France d'un traité d'annexion et de requérir leurs soutiens en vue de l'organisation d'une nouvelle consultation populaire à Nice et en Savoie.

L'Organisation des Nations Unies dont vous êtes le Secrétaire général se doit d'appuyer cette légitime et incontournable revendication.

Association Pour La Savoie - P.L.S.
305 Avenue du Morel Bellecombe

73260 AIGUEBLANCHE - Savoie (France)

Les risques potentiels de troubles et de soulèvement populaire sont en effet majeurs ; l'abrogation du Traité d'annexion ayant dés à présent des conséquences juridiques incommensurables et générant déjà, hélas, des atteintes flagrantes aux Droits de l'Homme commises par la France à l'encontre des personnes qui s'en prévalent et refusent de reconnaître toute autorité légitime aux administrations, fonctionnaires et agents publics français en poste sur le territoire international devenu « sui generis » de la Savoie et de Nice.

Il apparaît évident et inéluctable que la France s'honorera à s'engager dans les plus brefs délais, au profit de la Savoie et de Nice, dans un processus comparable à celui en cours et poursuivi, en faveur de la Nouvelle Calédonie, autre territoire non autonome administré par la France depuis 1853 (à l'initiative colonisatrice, comme pour la Savoie et Nice d'ailleurs, de l'empereur Napoléon III).

Pour mémoire, depuis les accords de Nouméa de 1998, le territoire de la Nouvelle Calédonie est en effet considéré spécifiquement comme une collectivité française d'outre-mer « sui generis » régie par le titre XIII de la Constitution française *(Cf. la résolution 63/106, 64ème séance plénière de l'Assemblée générale du 5 décembre 2008).*

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) doivent donc immédiatement être saisis par vos soins pour contrôle, enquête et intervention.

Je sais que, guidé par les principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; tenant compte du rôle important que l'Organisation des Nations Unies joue toujours dans le domaine de la décolonisation, vous saurez accorder à la présente saisine officielle toute l'attention qu'elle mérite.

C'est pourquoi ;

Dans l'attente de l'honneur de vous lire en retour ;

Au nom de la Savoie, de Nice et de leurs Peuples millénaires encore soumis de fait à la tutelle administrative de la France mais en vertu d'un traité désormais et d'évidence « tenu pour abrogé » ;

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en l'assurance de ma plus haute et très solennelle considération.

Fabrice BONNARD
Avocat
Chancelier et Garde des Sceaux